

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT
ARRONDISSEMENT DE LODEVE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LODEVOIS**

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 28 MAI 2008**

L'An deux mille huit, le 28 mai,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Lodévois dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de LODEVE, sous la présidence de Mme Marie-Christine BOUSQUET.

Présents :

Michel ALVERGNE	Cécile AUSSIBAL	Yves BAILLEUX-MOREAU	Ali BENAMEUR
Guy BERNADOU	Nathalie BOUDOU	Marie-Christine BOUSQUET	Eugène CAVAILLE
Olivier CRISTOL	Ginette CLAPIER	Joël CROUZET	Lucienne DA SILVA
Marie-Pierre DELCROIX	Aly DIALLO	Daniel FABRE	Claudette FERRY
Daniel GUIBAL	Marie-Josée HUGON	Yves JOURDAN	M. Pierre LEDUC
Gaëlle LEVEQUE	Hadj MADANI	Colette MEINARD	Françoise OLIVIER
Jean-Paul PAILHOUX	Sylvie PEIGNÉ	Claude RABEJAC	Gilberte RAMOND
Jean-Louis RASPAUD	Marie RAYNAL	Valérie ROUVEIROL	Xavier TEISSERENC
Yvan THOMAS	Bernadette TRANI	François VENOT	M. Gabriel VAILLE

Absents représentés :

Alain ROCH (procuration à Eugène CAVAILLE)
Jean REVERBEL (Procuration à François VENOT)

Absents :

Sonia ARRAZAT, Yann DUBOIS, Joseph FABRE

Secrétaire de séance : Cécile AUSSIBAL

Madame la Présidente procède à l'appel des membres présents.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Approbation du compte-rendu du dernier conseil

Madame la Présidente soumet pour approbation le compte rendu du conseil communautaire du 28 avril 2008.

M. VENOT indique qu'il avait posé une question quant à la nature exacte du financement des 24 millions annoncés par la Région sur le projet du Technoparc mais trouve que dans le compte rendu adressé, sa question n'est pas reproduite et qu'il est indiqué que les investissements prévus sont de l'ordre de 24 millions d'euros sans indiquer s'il s'agissait d'une avance de la Région, un don, un prêt etc... Il précise que quelques éclaircissements beaucoup plus précis ont été apportés par M. LAFONT de la Région, juste avant la séance, mais demande que le PV soit modifié sur ce point ou bien que les réponses soient intégrées dans le compte rendu de la séance d'aujourd'hui.

Madame La Présidente accepte ces remarques et propose, compte tenu que ce sujet est à l'ordre du jour des premiers débats, que les réponses attendues seront mentionnées dans le compte rendu de cette séance.

Le procès verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque supplémentaire, il est approuvé à l'unanimité.

Validation de l'ordre du jour

Madame la Présidente soumet pour approbation l'ordre du jour du conseil qui est approuvé à l'unanimité.

Madame la présidente indique qu'il sera nécessaire, compte tenu de l'absence de certaines personnes au dernier conseil, de reprendre la composition de certaines commissions de travail. Elle précise que ce sujet n'étant pas à l'ordre du jour du présent conseil, il sera porté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

En préambule, Madame la Présidente expose au conseil le déroulement de la journée de travail en compagnie de Daniel GUIBAL, Yves BAILLEUX MOREAUX, Guy BERNADOU, Bruno BRILLIARD, Christian CORNEE et les services de la Région pour recevoir toutes les entreprises projetant de s'installer, de se relocaliser, ou de s'étendre sur Lodève ou sur le Technoparc.

Onze porteurs de projets ont présenté leurs besoins allant du jeune créateur d'entreprise ayant besoin de locaux d'une surface de 100 m² pour se développer, à de grosses sociétés qui trouvent un intérêt à s'installer dans le Lodévois dans le cadre du parc d'activités du Technoparc.

Plusieurs axes se dessinent :

1. La nécessité d'avoir sur le territoire une pépinière d'entreprises. En effet, de petites entreprises ont besoin de locaux mais ne connaissent pas forcément leurs besoins définitifs et n'arrivent pas à travailler correctement. Cette piste devra être étudiée peut être sur le Parc de Le Bosc
2. Beaucoup d'entreprises sont tournées vers le développement durable, les énergies renouvelables, l'éco construction
3. Pour la majorité des entreprises, la présence de la Région en accompagnement et la création du Syndicat Mixte sécurisent d'autant plus qu'elles peuvent bénéficier par ailleurs d'aides de la Région (avances remboursables, subventions directes...)

Question 1 : ECONOMIE

1-1 : Présentation par les services de la Région du projet de syndicat mixte dans le cadre de la réalisation du Technoparc du Lodévois

Madame la Présidente, Madame la Présidente donne la parole à M. Bernard LAFONT en charge de la mise en place de parcs régionaux d'activités pour présenter la démarche.

M. LAFONT explique que les parcs régionaux d'activités économiques en Languedoc Roussillon, correspondent à une politique nouvelle, unique en France d'un réseau de parcs d'activités, porté par la Région et dont la fabrication relève d'une seule méthode, identique que l'on soit à Castelnaudary ou à Lodève.

Cette politique trouve son origine à partir d'un constat : beaucoup de zones d'activités existent déjà en Languedoc Roussillon, entre 600 et 700, chacune offrant encore des possibilités d'implantation pour un total de quelques milliers d'hectares mais qui ne correspondent plus à la demande des investisseurs.

Le retour d'expérience d'Invest LR et Transfert LR, organismes associés à la Région, qui font du marketing territorial, par la recherche de porteurs de projet à l'extérieur de la Région pour leur proposer des solutions d'implantation en Languedoc Roussillon, a permis de mieux cerner la demande. En effet, les entreprises aujourd'hui ne demandent plus uniquement des surfaces et des conditions financières (prix du terrain, taux de la TP), mais demandent avant tout des conditions de services.

- Services aux entreprises comme par exemple la gestion commune de la sécurité, de l'environnement, des effluents mais aussi des relations avec les ANPE pour trouver des salariés facilement et formés à leurs besoins
- Services aux salariés à l'intérieur d'un parc comme de la restauration collective, crèches, services de transports mais aussi d'offres de logements aux salariés

La présence de ces éléments de service est déterminante pour l'implantation des entreprises.

De ce constat, la Région a décidé de créer un réseau de 10 puis 13 parcs dont Lodève fait partie depuis le début (*sur l'ancien site de la COGEMA*) et d'offrir une offre immobilière et foncière mais aussi un ensemble de services.

Pour ce faire, la procédure consiste à créer un Syndicat mixte, établissement public créé par le Préfet, qui est constitué par deux collectivités :

- La Région
- La communauté de communes ou la communauté d'agglomération sur le territoire de laquelle est implanté le parc

Ce syndicat bénéficie de ressources propres constituées de 60 % de la TP générée sur le Parc pour financer les services précités.

Le syndicat mixte fonctionne exactement comme une communauté de communes mais avec dans ce cas, un seul objet (création, commercialisation et gestion du parc) et un périmètre d'intervention limité au parc.

Pour qu'il soit réactif, on lui donne le plus petit périmètre possible, y compris « périmètre humain » c'est-à-dire que le conseil syndical est composé de neuf élus :

- six membres de la région
- trois de la communauté de communes

qui délèguent à un bureau de trois personnes un certain nombre de décisions. Il est composé :

- du Président,
- d'un Vice Président
- d'un membre élu de la Région

Aujourd'hui, sept syndicats mixtes ont été créés dont deux sont déjà en phase opérationnelle avec des aménagements en cours (Castelnaudary et ViaDomitia sur les communes de Castries et Vendargues), cinq qui travaillent au projet de parc, les autres étant en cours de création (acquisition des terrains).

Pour Lodève, les terrains étant déjà acquis le syndicat mixte passerait directement en phase opérationnelle en créant les conditions du développement, celles qui rendront le parc attractif, pour développer une économie supplémentaire sur le territoire et créer des richesses et donc de l'emploi.

Aujourd'hui, l'échelon des parcs régionaux d'activités économiques, est un échelon et une offre supplémentaire qui vient en aval de la chaîne d'accompagnement de la Région.

En effet, la région, avec le slogan « *accélérateur de croissance* », accompagne les entreprises depuis leur phase de création, voire anté-crédation, de la phase de l'idée jusqu'à la phase de développement. Ces parcs sont le dernier maillon qui manquait à la chaîne. Ils permettent aux entreprises de s'installer sur le territoire qui l'a accompagné.

La Région dispose aussi, pour aider les entreprises, d'autres outils de développement économique :

Les pépinières, terme générique qui regroupe tous les différents modèles d'accompagnements, allant du simple incubateur (comme celui des Mines d'Alès) à l'hôtel d'entreprises qui est une offre immobilière. Ce dernier répond par exemple, au besoin d'un jeune créateur d'entreprise, qui souhaite une surface de 100 m² et qui pourra s'installer dans l'hôtel d'entreprises et bénéficier d'un suivi. Lorsque cette entreprise aura besoin de développer son activité, elle aura alors la possibilité d'obtenir une implantation foncière juste à côté.

La Région développe donc aussi des « signaux verticaux », qui sont les bâtiments, les pépinières, véritables outils de développement économique dont le territoire a besoin et dont le rayonnement dépasse celui du parc d'activités.

Un inventaire des pépinières du réseau SYNERSUD est en cours, afin de déterminer quelles sont les parties du territoire les moins bien couvertes et qui auraient ce besoin.

L'avantage des parcs régionaux est de disposer d'une offre foncière immédiate dédiée à ces usages là. Il s'agit donc de l'ensemble d'une chaîne, dans laquelle on trouve ces 13 parcs régionaux, voire un peu plus, qui chacun sur un thème particulier, sur un endroit du territoire, doit permettre :

1. d'éviter le départ des entreprises qui existent déjà en raisons des dégradations liées par exemple aux conflits d'usages comme la mixité habitat-activités souvent assez mal vécue
2. aux entreprises en place de se développer
3. d'aller chercher à l'extérieur des projets qui ont besoin d'être rassuré pour les conditions d'implantation

La Politique Régionale est assez jeune - 10 juillet 2006 - date à laquelle le conseil régional avait décidé de créer 10 parcs d'activités. Depuis cette date, la Région a élaboré le modèle de parc, approuvé les statuts types en collaboration avec les services de l'Etat et les Préfets successifs ont pris des arrêtés pour créer ces syndicats mixtes signifiant ainsi qu'ils adhèrent à ce dispositif.

La Région bénéficie aujourd'hui pour cette politique, de crédits Européens – FEDER - (15 millions d'euros). Il s'agit donc d'une véritable communauté d'intérêts, au bénéfice de la Région qui se matérialise par ces 13 parcs qui devraient voir le jour pratiquement tous en même temps.

En effet, avant même la commercialisation, de nombreuses demandes affluent signifiant que le discours parle aux entreprises, comme à Castelnaudary où la demande est supérieure à l'offre.

Alors que d'expérience les entreprises, qui contribuent à la TP, n'obtiennent pas forcément le retour de services qu'elles attendent sur le lieu de leur implantation, elles accueillent très favorablement le discours qui leur est tenu et sont très satisfaites d'apprendre que 60 % de la Taxe professionnelle seront réinvestis dans le Parc dans lequel elles vont s'implanter.

Aujourd'hui le modèle régional est ainsi fait et passe par des décisions d'élus : le Syndicat mixte est administré et géré par des élus, qui prendra des délibérations publiques.

Le droit des sols étant non transférable, c'est bien la commune d'implantation qui continuera à délivrer les permis de construire.

Ce parc ne pourra donc se faire qu'avec l'accord de la communauté de communes ET de la commune

Les trois acteurs que sont la Région, la Communauté de communes du Lodévois et la Commune d'implantation du parc doivent être en accord pour pouvoir faire avancer le modèle présenté.

Pour conclure, Monsieur LAFONT, fait part du retour intéressant au niveau national, des autres régions de France qui commencent à s'intéresser à la démarche de la Région Languedoc Roussillon.

Madame la Présidente, précise que le modèle de ces parcs a fait l'objet de discussions longues avec les services de l'Etat, a été validé par le Préfet et précise que tous ces Syndicats Mixtes, ont leur siège à Montpellier où un service particulier de la Préfecture de Région les suit.

La Région et les services de l'Etat n'ont pas souhaité que les sièges de ces syndicats soient établis sur les communes d'implantations pour des raisons administratives et d'organisation.

M. VENOT précise que dans les statuts il est indiqué que le siège des Syndicats est situé à l'Hôtel de Région

Madame la Présidente indique que le siège de ces syndicats est situé à l'Hôtel de Région pour que ce soit la Préfecture de Région qui les suive. En effet, si le siège du syndicat Mixte de Castelnaudary est à Castelnaudary, c'est la Préfecture de l'Aude qui devra le suivre, si celui de Lodève est à Lodève ce sera alors la Sous Préfecture de Lodève.

Il y a donc eu un commun accord, pour que le siège de tous ces parcs soit situé à l'Hôtel de Région pour une harmonisation de gestion.

Elle précise qu'elle a rencontré le Préfet au sujet de la création du Syndicat Mixte en indiquant les choses sont très callées, que le partenariat est très fort et que l'avis de la Préfecture est très favorable à ce sujet.

Madame la Présidente demande à l'assemblée de faire part de ses interrogations.

M. Pierre LEDUC demande pourquoi il a été choisi de répartir la taxe professionnelle 40% CCL, 60% pour le Syndicat Mixte et non le contraire.

M LAFONT cite l'exemple du Syndicat Mixte d'Etudes et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon, qui perçoit lui 100 % de la TP. Il précise que le modèle régional, quant à lui, est calé sur une répartition 40-60 % car la région estime que les 40 % dont bénéficie la communauté de communes, constitue un retour sur un investissement zéro. En effet, il s'agit d'une richesse générée par l'investissement d'un tiers - la Région - qui permettra de mettre en oeuvre les politiques de solidarité qui vont autour du projet.

Il précise que l'on ne peut pas faire vivre un parc en circuit fermé et qu'il faut bien des services dans les communes d'habitation. N'étant pas encore présent lors des discussions pour la répartition de TP, il suppose, que symboliquement, il fallait que la majorité de la ressource aille au sujet principal, le Syndicat Mixte

Madame la Présidente précise que le Syndicat mixte est aussi la Communauté de Communes

Monsieur LAFONT rajoute qu'il se retrouve parfois dans des situations paradoxales où, lors de réunions de comités syndicaux - le quorum étant de cinq - la majorité absolue appartient à la communauté de communes membre du syndicat mixte.

Monsieur VENOT intervient en précisant qu'il s'agit de 40% sur un investissement nul mais que sur Lodève, la communauté de communes a déjà investi de l'argent sur le site.

Monsieur LAFONT répond que Lodève est un cas particulier que la Région a bien conscience que des investissements ont été réalisés sur le site du Technoparc.

Il ajoute qu'ailleurs, quand la région développe un parc, aucun investissement n'est fait ; elle part de zéro, achète les terrains et 40% de la richesse reviennent à la collectivité alors que cette dernière n'a pas été sollicitée financièrement sauf, en effet, pour le cas du Technoparc.

Monsieur Daniel GUIBAL précise que le site a été acheté pour l'euro symbolique et qu'en plus AREVA a donné à la collectivité 1,3 M d'euros.

M. VENOT précise qu'il y a eu d'autres dépenses que l'euro symbolique

Madame la Présidente explique que la philosophie de la discussion n'est pas de jouer les marchands de tapis. Elle ajoute que, soit on veut développer de l'économie et de l'emploi, faire cela dans un cadre d'investissement de qualité avec des garanties pour les entreprises dans un environnement sécurisant, avec des garanties pour les riverains de haute qualité environnementale, de retraitement des déchets, de bonne constitution du lieu et tout cela, constituant ce pour quoi les lodévois lui ont donné mandat, soit on regarde les choses à la petite semaine.

Elle précise que sa volonté est d'avancer, car le Lodévois a un taux de chômage et un nombre de RMIste record. Elle explique que si la communauté de communes ne choisit pas ce partenariat avec la Région, elle s'interroge alors sur comment la collectivité, qui ne compte que 10 000 habitants, arrivera à financer à la fois une entrée de ville, des opérations dans les villages et le Technoparc.

La Région met à disposition des moyens financiers, des moyens humains, de la matière grise et de la réflexion, de l'accompagnement d'entreprises, et apporte des garanties par rapport aux chartes mêmes de ces parcs et la garantie qu'il y ait le veto de la communes de Le Bosc si un projet ne plaisait pas (pas de permis de construire).

Elle explique que quand on souhaite s'associer avec quelqu'un, ce n'est pas pour avoir des procès d'intention mais plutôt pour développer ensemble un territoire, pour développer l'emploi et pour répondre à un besoin élémentaire d'un grand nombre de personnes.

Elle ajoute que la création du syndicat mixte peut-être différée par exemple tant que le nom de la zone n'est pas trouvé, mais propose plutôt d'aller à l'essentiel car les entreprises, les demandeurs d'emploi l'attendent.

Elle précise qu'aux côtés de ce Syndicat Mixte, il y aura un **comité consultatif** qu'elle souhaite le plus largement possible ouvert aux personnes intéressées du territoire.

Elle explique que traditionnellement, ce comité est constitué par les services de l'Etat, du conseil général, des chambres consulaires, des associations environnementales et de riverains. Elle souhaite que ce comité soit constitué ensemble pour que chacun le désirant puisse y participer

Elle s'engage à associer ce comité consultatif très souvent afin de garantir une véritable transparence et souhaite aussi présenter aux élus de la commune de Le Bosc les projets sur le point d'aboutir.

Monsieur Daniel GUIBAL confirme les propos de Madame la Présidente et affirme que la commune de Le Bosc est très favorable à l'aide que propose la Région via le Syndicat Mixte qui est l'outil le mieux adapté.

Aujourd'hui, il se satisfait de la démarche engagée expliquant qu'il a pu constater, au cours d'entretiens entre des entreprises et les services de la Région, que l'état d'esprit était d'une très grande confiance.

Il précise que ce projet « *est d'abord notre projet, que ce n'est pas le projet de la Région aujourd'hui, mais que c'est la région qui vient nous aider, que c'est le projet de notre territoire et ce projet sera porté pour qu'il réussisse* ». Les différents contrôles à tous les stades sont prévus, pour en cas de problème ; pouvoir s'exprimer, faire valoir sa différence.

Il ajoute que la commune de Le Bosc, a toujours été sensible à ce qui se ferait sur le Technoparc, et trouve qu'il est important que la commune soit associée.

Il avoue être rassuré aujourd'hui alors que hier ce n'était pas le cas. En effet, lors de l'élaboration du PLU, pour la partie du Technoparc, la commune était très réservée pour une partie car aucune visibilité n'était possible.

Il précise que pour que le projet aboutisse, il faut des moyens, de la lisibilité, de la confiance, etc... et considère qu'aujourd'hui la confiance est au rendez vous.

Sur le plan financier, il indique que la Région par le biais du syndicat mixte va faire l'avance d'argent sans intérêts et va d'un autre côté se rembourser par 60 % de la TP.

Il se félicite que la communauté de communes puisse recevoir 40% de la TP, « *que du net* » en précisant qu'il s'agit de 40% de la TP générée sur la zone et non la TP globale de la communauté de communes.

Monsieur TEISSERENC indique qu'il faut différencier le Technoparc par rapport aux autres parcs régionaux puisque la communauté de communes apporte les terrains gratuitement alors qu'ailleurs c'est la région qui les achète.

Madame la Présidente répond en précisant que ce n'est pas le cas partout, puisqu'il y d'autres parcs où les terrains ont été mis à disposition par les collectivités.

Elle ajoute que la collectivité peut aussi imaginer vendre les terrains, mais qu'elle n'était pas dans cet état d'esprit et que la collectivité aura besoin des financements de la région pour bien d'autres politiques. Elle indique qu'elle rencontrera le Président de la Région pour parler de ces projets, notamment de formation, de CFA, d'écoles de la deuxième chance. Les financements de la Région peuvent être présents sur le territoire sur un grand nombre de sujets et indique que si majoritairement le conseil souhaitait revendre les terrains, elle pense que cela serait quelque peu immoral puisqu'ils n'ont rien coûté.

Madame DA-SILVA est satisfaite d'arriver à la phase de discussions et de mise en œuvre du Technoparc. Elle pense que la politique c'est aussi anticiper et qu'il convient aussi de mesurer le développement de la vie économique et sociale qui sera créée (pas seulement à Lodève).

Elle constate que beaucoup d'argent public est en jeu et aimerait savoir comment s'articule un cahier des charges avec les entreprises pour que l'on soit assuré que le « deal » qui sera fait avec ces dernières, va contribuer à la création d'emplois. Elle ajoute que sur le secteur, il est nécessaire d'avoir des emplois pour les gens qui n'ont pas de qualification mais aussi des emplois pour des gens qui ont des hauts niveaux de qualification.

Monsieur LAFONT indique que pour pouvoir répondre il faut avoir un site d'expérience.

Il ajoute que les aides apportées par la Région, hors immobilier, se font quasi exclusivement par des avances remboursables pondérées par la performance.

La Région avance 100, si l'entreprise crée un emploi elle ne rembourse que 90, si elle en crée deux, elle ne rembourse que 80 : la performance étant mesurée par la création d'emplois. C'est ce qui fonde l'ensemble des aides aux entreprises de la Région Languedoc Roussillon aujourd'hui.

La Présidente ajoute que parallèlement, elle réfléchit avec M. Frédéric ROIG, en amont de l'installation des entreprises, au recrutement, à l'adaptabilité des personnes, par des modules de formation, des « *coups de pouces* », destinés à la main d'œuvre locale pour qu'elle puisse être intégrée le plus facilement possible à l'occasion des installations d'entreprises du territoire.

Cette démarche n'est pas facile, et indique qu'elle se tournera vers la Région pour ces programmes de formation qui pourront être une véritable valeur ajoutée car bien souvent il existe un décalage très fort entre la main d'œuvre disponible et les offres d'emploi.

Madame la Présidente donne lecture intégrale des statuts

Monsieur VENOT, indique que dans le Syndicat Mixte, M. LAFONT avait indiqué qu'il n'y avait que deux partenaires : la Région et la communauté de communes et s'interroge sur la présence de l'article 8 intitulé nouvelles adhésions.

M. LAFONT rappelle qu'il s'agit de statuts types et que la Région n'a pas voulu exclure la possibilité d'un troisième partenaire qui pourrait être un partenaire privé (propriétaire) ou chambre de commerce par exemple. Il précise qu'aujourd'hui aucun syndicat n'a intégré un troisième partenaire.

Madame la Présidente soumet à l'assemblée la délibération suivante :

DELIBERATION : création d'un syndicat mixte en charge du Parc Régional d'Activité Economique de Lodève sur la commune de Le Bosc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa cinquième partie, livre VII, relative aux syndicats mixtes ;

Madame la Présidente expose aux membres présents le projet du Conseil Régional, en collaboration avec la Communauté de Communes du Lodévois, portant sur la création d'un syndicat mixte en charge du Parc Régional d'Activité Economique de Lodève, sis sur la Commune de Le Bosc.

Madame la Présidente rappelle que ce syndicat mixte aura pour objet l'aménagement, la promotion, la commercialisation et la gestion d'un Parc Régional d'Activité Economique.

Le site d'implantation est l'ancien site COGEMA, reconverti en « Technoparc du Lodévois ».

Il est situé au droit de l'A75 et possède un raccordement à l'autoroute via un échangeur situé à moins d'un kilomètre.

La Communauté de Communes détient la maîtrise foncière totale du site, à savoir environ 115 hectares.

59 hectares sont à la fois accidentés (topographie contrariée) et boisés.

58 hectares sont considérés aménageables, dont 25 hectares pour partie urbanisés, soit un potentiel d'aménagement d'environ 33 hectares.

Le principe de fonctionnement de ce syndicat mixte, qui est précisé dans les statuts, permet également de fixer les conditions du pacte financier liant la Région et la Communauté de Communes du Lodévois, en déterminant notamment la part du produit fiscal de ces zones qui sera affecté à l'équilibre de ces opérations. 60% du produit de la taxe professionnelle sera rétrocédé par la Communauté de Communes du Lodévois et affecté à l'équilibre des opérations.

Le siège de ce syndicat mixte est fixé à l'Hôtel de Région. La représentation des collectivités en son sein est conforme à celle prévue pour tous les syndicats mixtes en charge des Parcs Régionaux d'Activité Economique, à savoir : le conseil syndical comptera 9 membres, dont 3 représentants de la Communauté de Communes du Lodévois.

La constitution de ce syndicat mixte doit faire l'objet d'une approbation du Préfet et, au préalable, les statuts doivent avoir été adoptés dans des termes identiques par les collectivités adhérentes.

Où l'exposé de Madame la Présidente, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- adopte les statuts du syndicat mixte du Parc Régional d'Activité Economique de Lodève joints à la présente délibération et approuve la création du syndicat mixte,
- désigne Marie-Christine BOUSQUET, Daniel GUIBAL, Yves BAILLEUX-MOREAU comme délégués titulaires et Guy BERNADOU, Sonia ARRAZAT, Colette MEINARD comme délégués suppléants,

- demande aux communes d'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes du Lodévois au Syndicat Mixte d'intérêt régional
- autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Question 2 : FONCTIONNEMENT

2-1 : Adhésion au COS 34

Madame la Présidente expose au Conseil qu'en application de :

- l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative à l'action sociale pour les agents publics,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- la loi 2007-209 du 19 février 2007 instaurant le Droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux,

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de l'Hérault a créé, dans le cadre de ses missions facultatives, un Comité d'oeuvres Sociales chargé de promouvoir l'action sociale au bénéfice du personnel des Collectivités Territoriales.

Les Collectivités affiliées au Centre de Gestion peuvent adhérer à cette structure.

La cotisation annuelle s'établit pour l'année, sur la base d'un taux de 1.1740 % de la masse des rémunérations figurant aux articles relatifs à la rémunération des agents, du compte administratif du dernier exercice.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'adhésion de la collectivité au COS 34.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- se déclare favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Lodévois au comité des Oeuvres Sociales pour le Personnel des Collectivités Territoriales de l'Hérault à compter du 1er janvier 2008.
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle seront inscrits au compte 6474 « Versements aux autres oeuvres sociales » du Budget primitif principal 2008.

2-2 : Retrait de la délibération du 6 février 2008 approuvant la reconduction du contrat de Monsieur LECLANT

Madame la Présidente rappelle la délibération en date du 6 février 2008, par laquelle le Bureau Communautaire avait autorisé le Président à procéder au renouvellement du contrat de Monsieur LECLANT, recruté en tant que chargé de mission en charge des métiers d'art, du commerce-artisanat et de la communication.

Le contrat était renouvelé sur les mêmes bases que le contrat initial soit sur le fondement de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Cet article permet le recrutement d'un agent contractuel pour exercer des missions spécifiques, et donc pour lesquelles il ne peut être procédé au recrutement d'un fonctionnaire territorial.

Madame la Présidente, considérant qu'un fonctionnaire territorial peut être recruté à ce poste, propose au conseil de constater l'illégalité du recours à un engagement contractuel et la nécessité de pourvoir le poste grâce au recrutement d'un agent titulaire.

Madame la Présidente précise que cette décision de retrait aura pour conséquence de priver le contrat de M. LECLANT de toute base légale. Il sera alors procédé au retrait de la décision du 14 février 2008 de signer le renouvellement du contrat de M. LECLANT, qui arrivait à échéance le 19 février 2008.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de sa Présidente, DECIDE :

Considérant l'illégalité du recours à un agent contractuel pour pourvoir le poste de chargé de mission métiers d'art, commerce-artisanat et communication,

De prononcer le retrait de la délibération en date du 6 février 2008 par laquelle le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Lodévois a autorisé le Président à procéder au renouvellement du contrat de monsieur LECLANT.

Votes :

- Pour :	36
- Contre :	2
- Abstentions :	0

2-3 : Modification du tableau des effectifs

Madame la Présidente, considérant l'illégalité du recours à un agent contractuel pour pourvoir le poste de chargé de mission « *métiers d'art, commerce et artisanat, communication* », propose de modifier le tableau des effectifs de la communauté de communes par :

- la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe (Catégorie C)
- la suppression du poste de chargé de mission « *métiers d'art, commerce et artisanat, communication* »

Où l'exposé de la Présidente, le conseil communautaire, à la majorité des membres présents,

DECIDE

- la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe (Catégorie C)
- la suppression du poste de chargé de mission « *métiers d'art, commerce et artisanat, communication* »
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires (chapitre 012)

ADOPTÉ le nouveau tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C.
Personnel titulaire	Total	17	13	0
Attaché	A	1		
Rédacteur chef	B	1	1	
Rédacteur	B	1		
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	4	2	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	5	5	
Personnel non titulaire	Total	3	3	1
Directeur du développement économique	A	1	1	
Secrétaire (CAE)	C	1	1	
Agent d'entretien	C	1	1	1
Total général		20	18	1

Notes :

- Pour :	36
- Contre :	2
- Abstentions :	0

Question 3 : FINANCES

3-1 : Meubles Leclerc – Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Madame la Présidente informe le Conseil que M Jean Marc Leclerc et la SCI Sofaloc, sont propriétaires des établissements « les Meubles Leclerc » et « Mena2 ». N'utilisant pas le service de collecte des ordures ménagères, la communauté de communes avait été sollicitée la pour appliquer une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à partir de l'année 2007.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de cette demande par délibération en date du 17 septembre 2007. Les services fiscaux devraient intégrer cette exonération dans le rôle de l'année 2008 ce qui n'a pas été le cas pour l'année 2007.

Par conséquent, sur les conseils juridiques de la collectivité, la Présidente propose au conseil d'annuler la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de l'année 2007 payée par M. Jean Marc LECLERC et la SCI SOFALOC pour un montant de 3 614 € (*Trois mille six cent quatorze euros*) et faisant référence aux avis d'imposition n° 07 34 4218106 27 pour 2782 € et n° 07 34 4216229 61 pour 832 €.

Ces taxes correspondent aux bâtiments suivants :

- 9009 et 9291 RTE DE MONTPELLIER – Propriétaire n° 4101 211320 C
- 9009B RTE DE MONTPELLIER – Propriétaire n° 4101 910470 SCI SOFALOC

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de Madame la Présidente

3-2 : Subventions aux associations

Madame la Présidente donne la parole à Madame Colette MEINARD, Vive Présidente déléguée aux finances pour présenter les demandes de subvention et les propositions de la commission finances.

Elle expose les demandes et les avis de la commission :

Office de tourisme du Lodévois :

Avis favorable pour 11 000 € pour le fonctionnement de l'association

Atelier Pédagogique Personnalisé du Lodévois :

Avis favorable pour 8 600 € **sous réserve** de la participation de la communauté de communes du Lodévois Larzac correspondant à la participation de la collectivité pour les années 2007 et 2008.

LUTEVA Ecole de Musique :

Avis favorable pour 7 500 €

LUTEVA Théâtre :

Avis favorable pour 2000 €

Fédération Régionale et Départementale des chasseurs :

Avis favorable pour 2 500 € au lieu de 5000 € demandé pour la mise en place d'une filière d'équarrissage sur deux ans

Centre permanent d'Initiatives pour l'Environnement – Causse Méridionales :

Avis favorable pour 2 500 €

COMIDER :

Avis favorable pour 500 € **sous réserve** de la participation de la communauté de communes du Lodévois Larzac pour l'organisation du Marketon 2008

CCAS de Lodève :

Avis favorable pour 4 500 € pour l'opération bien vieillir

Médiathèque de Lodève - participation aux frais

Avis favorable pour une prise en charges de frais à concurrence de 2 300 €

Elle fait part enfin de la demande de partenariat de l'association des amis des Orgues de Lodève et d'une demande d'adhésion de l'association Châtaignes Marrons des Cévennes du Haut Languedoc pour lesquels la commission a émis un avis défavorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes :

Office de tourisme du Lodévois :	11 000 €
Atelier Pédagogique Personnalisé du Lodévois :	8 600 €
	<i>sous réserve de la participation de la communauté de communes du Lodévois Larzac</i>
LUTEVA Ecole de Musique :	7 500 €
LUTEVA Théâtre :	2 000 €
Fédération Régionale et Départementale des chasseurs :	2 500 €
CPIE – Causse Méridionales :	2 500 €
	<i>Cécile AUSSIBAL n'a pas participé au vote pour cette subvention</i>
COMIDER :	500 €
	<i>sous réserve de la participation de la communauté de communes du Lodévois Larzac</i>

- **Autorise** la signature de la convention avec l'Office de Tourisme
- **Décide** de participer aux frais de la Médiathèque de Lodève à concurrence de 2 300 €

Question 4 : INTERCOMMUNALITE

4-1 : Etude pour la fusion des deux communautés de communes du Lodévois et du Lodévois Larzac Choix du cabinet

Madame la Présidente rappelle au conseil que les communautés de Communes du Lodévois et du Lodévois Larzac souhaitent fusionner pour ne former plus qu'un seul EPCI au 1er janvier 2009.

Dans cet objectif, les deux communautés de communes et la ville de Lodève (concernée par d'éventuels transferts de compétences à la nouvelle communauté de communes) se sont rapprochées pour lancer la réalisation d'une étude sur les conséquences financières et fiscales, les modalités organisationnelles et une assistance juridique à cette fusion.

Une convention de groupement de commande a ainsi été signée et une consultation de plusieurs cabinets a été menée.

Madame la présidente fait part au conseil des éléments principaux demandés pour cette mission dans le cahier des charges et précise que sept cabinets ont répondu à la consultation.

Après analyse de ces différentes propositions en commission, c'est le cabinet STRATORIAL Finances qui a fait la proposition la plus complète pour la collectivité.

Madame la Présidente propose au conseil de retenir le Cabinet STRATORIAL Finances pour un montant global de **56 000 € HT** et la possibilité d'une option pour des entretiens supplémentaires pour la commune de Lodève à 9 000 € HT (100 € HT/entretien)

Les frais de cette étude seront supportés entre les trois collectivités du groupement de commandes, conformément à la convention, comme suit :

Communauté de communes du Lodévois	19 650 € HT
Communauté de communes du Lodévois Larzac	19 650 € HT
Commune de Lodève :	16 700 € HT + 9000 € (option) = 25 700 € HT

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de la Présidente, à l'unanimité des membres présents,

- Désigne le Cabinet STRATORIAL Finances pour la réalisation de l'*étude pour la fusion des deux communautés de communes du Lodévois et du Lodévois Larzac* pour un montant global de 56 000 € HT et la possibilité d'une option pour des entretiens supplémentaires pour la commune de Lodève à 9 000 € HT (100 € HT/entretien)
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2008
- Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires

4-2 : Réhabilitation de l'immeuble de la Poste – lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre

Madame la Présidente informe l'assemblée que la communauté de communes du Lodévois est en discussion avec les services de la Poste afin de procéder à l'acquisition du bâtiment abritant actuellement les services postaux ; l'objectif de cette démarche étant de regrouper des services de la future communauté de communes.

Afin d'être opérationnel dans les meilleurs délais, Madame la Présidente propose au Conseil de bien vouloir l'autoriser à lancer une consultation pour confier à un architecte une mission de maîtrise d'œuvre qui permettra de définir dans un premier temps le chiffrage du programme de réhabilitation du bâtiment.

Oui l'exposé de la Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

Autorise la Présidente à lancer par anticipation une consultation afin de confier dans les meilleurs délais une mission de maîtrise d'œuvre complète pour la réalisation de ce projet.

Question 5 : LOGEMENT

5-1 : Lancement d'un programme local de l'Habitat (PLH)

Dans le cadre de la compétence « réflexion et accompagnement en faveur de l'amélioration de l'habitat » Madame la Présidente propose d'élaborer un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.). Ce programme est un outil d'anticipation et de programmation d'actions, qui permet d'articuler, dans le cadre d'un territoire intercommunal, les politiques d'aménagement urbain et d'habitat.

Le territoire approprié pour le lancement de cette démarche est la réunion des périmètres des communautés de communes du Lodévois et du Lodévois Larzac. Ce territoire, composé à terme de 28 communes comporte des problématiques d'urbanisme et d'habitat homogènes.

Le PLH devra répondre aux enjeux suivants sur le territoire :

- *Développer l'offre de logement pour faire face aux besoins*
- *Rationaliser la consommation d'espace / Lutter contre l'étalement urbain*
- *Privilégier les actions de renouvellement urbain*
- *Procéder à une mise à niveau globale qualitative et quantitative du logement aidé*
- *Développer la qualité environnementale dans l'habitat*

Le P.L.H. définira, pour une durée au moins égale à 5 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il comportera un diagnostic analysant la situation existante et les évolutions en cours et explicitant les conséquences en matière d'habitat des orientations des PLU et des perspectives de développement démographique et socio-économique, un énoncé des objectifs et des principes de la politique à mettre en œuvre pour répondre aux orientations, un programme d'action définissant les actions et moyens financiers et fonciers, et un dispositif de suivi des actions mises en œuvre.

La procédure d'élaboration sera conduite sous la responsabilité des Présidents des Communautés de communes du Lodévois et du Lodévois Larzac. Elle sera engagée dans le cadre d'un groupement de commande dont la communauté de communes du Lodévois sera coordonnatrice.

La loi prévoit que la communauté de communes peut décider d'associer, au groupe de travail constitué d'élus, du bureau d'étude et de techniciens, toute personne morale qu'elle juge utile autre que l'Etat qui est obligatoirement associé :

Conseil Régional Languedoc Roussillon ; Conseil Général de l'Hérault ; Caisse d'Allocation Familiales ; opérateur de logements sociaux publics ; opérateurs privés ; un représentant des professionnels de la construction, un représentant des agents immobiliers, notaires, établissements financiers : Caisse des Dépôts et Consignations, organismes bancaires ;

organismes sociaux : les services de la DSD, les CCAS et les associations liées à l'habitat social, des associations d'usagers.

Elles disposeront d'un délai de deux mois pour faire savoir si elles acceptent ou pas d'être associées et pour désigner leurs représentants.

Ce programme sera inscrit au budget 2008 et sera financé à quote-part par les deux communautés de communes, au prorata de la population communale. Des subventions pour la réalisation du PLH peuvent être sollicitées auprès de la Région Languedoc-Roussillon et du Conseil Général de l'Hérault. Il peut également être aidé par l'Etat.

Où l'exposé de Madame la Présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le périmètre des deux communautés de communes du Lodévois et du Lodévois Larzac
- d'associer à l'élaboration les personnes morales intéressées ;
- d'autoriser madame la Présidente à solliciter une aide financière auprès de l'Etat, du Conseil Général de l'Hérault et du Conseil Régional Languedoc-Roussillon ;
- d'autoriser Madame la Présidente à engager les contrats d'études selon les procédures du Code des Marchés Publics et dans le cadre du budget.
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes permettant l'élaboration effective de ce programme.

5-2 : Consultation pour la réalisation d'un Programme Local de l'Habitat - Création d'un groupement de commande

Réalisation d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) commun à leurs deux territoires. Une consultation de bureaux d'études dans le cadre de la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) doit être lancée pour la désignation de l'entreprise qui sera chargée de la rédaction du PLH.

Le code des marchés publics autorise la création d'un groupement de commande (article 8), permettant à deux établissements publics locaux de lancer une même et unique consultation, puis l'attribution du marché par la personne responsable du marché du coordonnateur du groupement de commande.

Il est proposé dans ce sens d'établir une convention de groupement de commande entre les deux communautés de communes, dans laquelle la communauté de communes du Lodévois serait coordonnateur. A ce titre, elle sera chargée d'élaborer le dossier de consultation des entreprises, d'assurer les opérations de sélection des candidats et d'organiser la commission d'analyse des offres ad hoc, de signer et de notifier le marché pour le compte du groupement et de l'exécution et du paiement de la mission.

En contrepartie, la communauté de communes du Lodévois Larzac remboursera la part de l'étude lui incombant au prorata du nombre de ses habitants, en prenant en compte les frais engagés pour la consultation, le montant total de l'étude, déduction faite des subventions obtenues.

Le Conseil, oui l'exposé de la Présidente, à l'unanimité des membres présents,

- Se prononce favorablement sur la convention de groupement de commande figurant en annexe de la présente délibération
- autorise Madame la Présidente à signer la présente convention
- autorise Madame la Présidente à lancer la consultation des entreprises et d'attribuer la marché à l'entreprise retenue pour la réalisation du Programme Local de l'Habitat

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance

La Présidente